

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 12/02/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 22 février 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

**POUVOIRS** : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Marc Étienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

La commune de Cogolin organise, au travers du service des Sports - Animations Sportives, un accueil pour les enfants, résident ou non résident à Cogolin, durant toutes les vacances scolaires.

Afin d'organiser les activités sportives, dans les meilleures conditions et de répondre aux contraintes liées à la législation en vigueur régissant l'organisation et le fonctionnement de ces différents accueils, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur définissant notamment les conditions d'inscription et d'accueil propres au service des Sports - Animations Sportives.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le

- 7 MARS 2018 N° 2018 | 206

ID : 083-218300424-20180222-2018\_27-DE

CM 22/02/2018

N° 2018/027

REGLEMENT INTERIEUR - ANIMATIONS SPORTIVES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur du service des Sports – Animations Sportives ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADÉ

